



**EXTRAIT**  
du  
**Registre des Délibérations du Conseil d'administration**

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ et le 27 novembre 2025 à 18h00, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 20 novembre 2025, s'est réuni dans la salle des commissions n°1 en mairie, sous la présidence de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration <i>1 siège vacant : représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département</i>	16	Date de la convocation : 20 novembre 2025
Nombre de présents	12	
Nombre de pouvoirs	1	Date de la publication : 05 décembre 2025
Suffrages exprimés	13	

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Mme Marylène HENAULT, Mme Aline DUZERT, M. Patrice BOUCAU, Mme Gisèle CAMIADE, M. Dominique DUBROCA, Mme Maria OREA, M. José PEREZ, M. Jean-Maurice CASTEX, Mme Anne DE LAPORTERIE, M. Jean Pierre LAFARGUE, M. Jean Paul USSEL

**ABSENTS ET EXCUSES :**

M. Julien DUBOIS, M. Julien RELAUX, M. Didier ZARZUELO, M. Pierre STETIN

**POUVOIRS :**

M. Julien RELAUX à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Laurent DUBOIS**OBJET : Approbation de la mise en place d'un dépôt de garantie et de cautions solidaires au sein des EHPAD**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 123-6, L. 312-1, L. 132-6 à L. 132-9 et R. 314-149,

**Vu** le Code Civil, et notamment les articles 205 à 211.

**Considérant** l'intérêt de mettre en place un dépôt de garantie au sein des EHPAD Alex LIZAL et Gaston LARRIEU afin de couvrir les frais de remise en état, en cas de dégradations éventuelles de la chambre, des installations, du mobilier..., à l'exclusion de l'usure normale,

**Considérant** l'intérêt de mettre également en place au sein de ces mêmes EHPAD des actes de cautions solidaires pour les obligés alimentaires du résident, afin de garantir le paiement des loyers en cas d'incidents de paiement,

**SUR PROPOSITION DE MME PECHAUDRAL-DOURTHE SARAH, VICE-PRESIDENTE DU CCAS, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 13 VOIX POUR,**

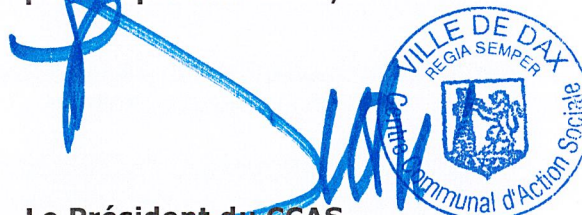
**Article 1 : approuve** la mise en place d'un dépôt de garantie par les résidents lors de leur entrée au sein des EHPAD Alex LIZAL et Gaston LARRIEU, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, dont le montant est équivalent à trente fois le tarif journalier hébergement en vigueur au moment de l'entrée dans l'établissement. Ce dépôt de garantie aura pour objet de couvrir les frais de remise en état, en cas de dégradations éventuelles, de la chambre, des installations, du mobilier etc. à l'exclusion de l'usure normale, sur le fondement de l'état des lieux de sortie. Il sera restitué dans les trente jours suivant le départ, déduction faite des sommes restant éventuellement dues à l'établissement.

**Article 2 : approuve** la mise en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, de cautions solidaires par les obligés alimentaires des résidents lors de leur entrée au sein des EHPAD Alex LIZAL et Gaston LARRIEU, selon les modalités suivantes :

- La caution solidaire sera obligatoire pour l'ensemble des résidents entrants.
- La signature de l'ensemble des enfants, obligés alimentaires, est une condition obligatoire d'admission. Tout enfant, obligé alimentaire, sans différenciation de son patrimoine financier doit remplir l'annexe sur la caution solidaire.
- En cas de manquement d'un des enfants, obligés alimentaires, concernant l'acceptation de la caution solidaire, l'admission sera annulée.
- La caution solidaire se fera en parallèle de la demande d'aide sociale à l'hébergement. Le prélèvement de la caution solidaire ne sera pas mis en place si une demande d'aide sociale à l'hébergement est en cours d'instruction. En cas d'acceptation de l'aide sociale à l'hébergement la caution solidaire sera caduque.
- La caution solidaire est valable tout au long du séjour du résident.

**Secrétaire de séance,  
Laurent DUBOIS**

**Délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
pour copie conforme,**



**Le Président du CCAS,  
Julien DUBOIS**

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture  
040-264000860-20251128-20251127-1-DE  
Date de télétransmission : 02/12/2025  
Date de réception préfecture : 02/12/2025